Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 21 MAI 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
SARL THEBAULT & Cie
Commune de Belhomert Guéhouville (28)

1. PRESENTATION DU PROJET 1

1.1. PRESENTATION 1
1.2. IMPLANTATION 1

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 1

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE 1

3.1. ÉTUDE D'IMPACT 1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement 1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation. 2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site. 3
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES 3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE 3
3.4. ETUDE DES DANGERS 4
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS. 4

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET 4

5. CONCLUSION 4

La SARL THEBAULT & Cie sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et gravier à Belhomert Guéhouville.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Présentation

La SARL THEBAULT & Cie exploite les sables et graviers sur le territoire de la commune de Belhomert Guéhouville à destination du bâtiment, des travaux publics et de la fabrication de bétons. Elle demande, pour une durée de 20 ans :

- le renouvellement de son autorisation, sur 24ha 50a 72ca , dont 1ha 13a 25ca restent à extraire ;
- l'extension de la carrière sur une surface de 16ha 70a 99ca, dont 13ha 25a 58ca exploitables.

Le projet concerne une emprise totale de 41ha 21a 71ca. Le gisement est estimé à un peu plus de 1 500 000 tonnes. La production annuelle sollicitée est de 80 000 tonnes en moyenne et de 120 000 tonnes maximum. L'extraction sera réalisée en eau à l'aide d'une pelle hydraulique durant les 19 premières années.

Les matériaux extraits seront acheminés par camions vers l'unité de traitement autorisée régulièrement et située à proximité du site mais en dehors du périmètre sollicité.

La carrière est située en lit majeur pour la partie en renouvellement.

1.2. Implantation

L'extension se situe vers l'est, en continuité de la carrière existante et en s'éloignant du lit de l'Eure. Le site est situé dans un contexte agricole (prairies et cultures) et forestier marqué par la présence de l'installation de traitement exploitée par le demandeur. Les habitations les plus proches se situent à environ 180m de la limite d'exploitation.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).
Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **la protection des eaux superficielles et souterraines ,**
- **la qualité du paysage,**
- **les milieux naturels, la faune et la flore.**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. eaux superficielles et souterraines

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte. Le dossier identifie correctement le contexte hydrologique du secteur. Une cartographie détaillée illustre de manière pertinente ce contexte. L'étude de l'état initial montre que la rivière de l'Eure est à 100 mètres à l'ouest de la zone restant à exploiter.

L'étude d'impact du dossier définit l'espace de mobilité en se basant sur le guide technique approprié et conformément à la doctrine régionale. Cette évaluation de l'espace de mobilité est conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site de la carrière, sur une longueur minimale de 5km. Le résultat de l'étude indique que la zone à extraire de la carrière et le plan d'eau projeté ne sont pas compris dans l'espace de mobilité fonctionnel de l'Eure.
La commune de Belhomert Guéhouville ne dispose pas de plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) mais une zone inondable a été définie à partir des données collectées lors de la dernière grande crue de 1966. La zone définie comme inondable recouvre une partie de la gravière existante, cette zone pouvant être classée en aléa faible. L'extension prévue se trouve à l'extérieur de la zone inondable cartographiée.

Le forage de la Massoterie qui alimente la commune de Belhomert Guéhouville en exploitant la nappe des sables du Perche et de la craie Turonien est situé à 950 m au sud-est du site. Le dossier établit clairement que la carrière est ainsi située à 700 m des limites du périmètre éloigné de ce captage. La carrière et le forage sont situés de part et d'autre de l'Eure ; en conséquence, le dossier indique à juste titre qu'il n'y a pas d'interaction possible.

Au droit du site, il existe 2 aquifères : les alluvions de l'Eure et les sables du Perche. L'exploitation de la carrière concerne directement la première nappe qu'elle met à jour. Ces deux aquifères communiquent. Le dossier apprécie convenablement la vulnérabilité aux pollutions de ces deux aquifères.

3.1.1.2. Impact paysager

L'état initial du site et son contexte paysager sont présentés de manière globalement satisfaisante. La carrière s'inscrit dans un secteur marqué par les paysages du Perche : forêt, versants bocagers et vallées prairiales.
Les terrains concernés par l'extension ainsi que les terrains au voisinage immédiat sont voués à un usage majoritairement agricole.

3.1.1.3. Milieux naturels, faune et flore

L'étude faune, flore et milieux est peu détaillée (pas de cartographie, pas d'inventaire précis sur la faune). Cependant, l'extension concernant exclusivement des surfaces de grandes cultures, les enjeux sont relativement limités.
Le projet est localisé à environ 400 m au nord de la Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) « Forêts et étangs du Perche », désignée essentiellement pour la présence d'oiseaux forestiers (pics, rapaces), non présents sur l'emprise envisagée.
Par ailleurs, le projet est localisé dans le Parc Naturel Régional du Perche.

3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.

3.1.2.1. eaux superficielles et souterraines

Selon l'étude d'impact, lors du passage de la crue, la charge sédimentaire n'atteindra quasiment pas la zone d'extension envisagée et n'aura pas d'impact sur le colmatage des berges de fond.

Le dossier montre que la création d'un plan d'eau peut créer des perturbations sur l'écoulement de la nappe alluviale car la technique d'exploitation et l'évolution naturelle du plan d'eau entraînent un colmatage des berges plus ou moins rapide. Des berges colmatées peuvent devenir des barrages à l'écoulement de la nappe alluviale. Dans le cas présent, le pétitionnaire affirme seulement qu'au vu de la superficie de la zone d'extraction au regard de la largeur de la vallée, la carrière n'aura aucune conséquence sensible sur l'écoulement général de la nappe et que compte tenu des faibles dimensions du plan d'eau (20ha) et de la profondeur de la nappe, les risques de débordement sont nuls.
Il aurait été préférable que le bureau d'études étaye son argumentaire avec une étude plus approfondie plutôt que de rester aux affirmations.
Cependant des mesures seront prises afin d'éviter le colmatage des berges situées à l'aval hydraulique.

L'extraction étant menée en eau, le dossier précise qu'il n'y a pas de pompage.

La nappe des alluvions de l'Eure étant mise à jour, le risque principal concerne une pollution de cette nappe. Cet enjeu est exposé à sa juste valeur par le pétitionnaire.

3.1.2.2. Impact paysager

La description du projet en cours d'exploitation et lors du programme de remise en état est jugée satisfaisante. La remise en état sera réalisée à mesure de l'avancement de l'extraction des matériaux.
Le projet a un impact sur le paysage au niveau de certains axes secondaires de circulation.

3.1.2.3. Milieux naturels, faune et flore

Du fait du faible intérêt écologique des parcelles concernées par l'exploitation, l'impact du projet sur la faune, la flore et les milieux naturels est limité.

Bien qu'insuffisamment argumentée, la conclusion de l'évaluation des incidences Natura 2000 est recevable : le projet n'aura pas d'impact significatif résiduel sur les espèces ayant justifié la ZPS.

3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.

3.1.3.1. eaux superficielles et souterraines

Afin d'éviter le colmatage des berges situées à l'aval hydraulique (au Sud) aucun remblai et aucune terre végétale ne seront régalés sur ces berges.

La progression de l'exploitation de l'amont vers l'aval depuis le début de l'extraction a permis la reprise des fines qui ont pu s'accumuler à l'aval. Les berges à l'aval seront les dernières à être réalisées, elles n'auront subi aucun dépôt continu de fines.

Vu le caractère inondable du secteur, l'autorité environnementale souligne le fait que l'exploitant devra veiller à la mise en place effective des dispositions prévues dans son dossier en terme de remblais et de stockage de matériaux et d'engins. Par ailleurs, il est important que rien ne fasse obstacle à l'écoulement des eaux lors de l'exploitation.

Concernant le risque de pollution des eaux souterraines, il est à noter que :

- il n'y aura pas de stockage de carburants sur le site d'extraction. En cas de fuite d'un réservoir les produits récupérés seraient éliminés comme des déchets. Des kits d'absorption présents sur la carrière seront utilisés pour agir en cas de fuites résiduels,
- le ravitaillement et l'entretien des engins seront réalisés en dehors de la carrière,
- les pollutions dues à des décharges sauvages sont évitées par la bonne tenue du chantier, par les barrières aux accès par la présence de clôtures et de merlons qui interdisent toute pénétration de véhicules dans l'enceinte,
- un suivi piézomètrique des nappes et de leur qualité est mis en place. Des analyses du plan d'eau et de la nappe seront réalisées tous les 6 mois,

3.1.3.2. Impact paysager

La description des mesures mises en oeuvre (en cours d'exploitation et programme de remise en état) est jugée satisfaisante. Les mesures proposées consistent à la limitation de la hauteur et de la quantité des stocks présents sur site et à mise en place de merlons sur le pourtour du site afin de masquer les engins de chantier.
Aussi, le projet de remise en état en fin d'exploitation présenté par le pétitionnaire comporte les dispositions permettant d'atténuer l'aspect artificiel du plan d'eau et de favoriser la valorisation en espace ouvert au public.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec le SDAGE Seine Normandie, notamment compte tenu du fait qu'il ne se situe ni dans le lit mineur d'un cours d'eau, ni dans une zone à enjeu environnemental fort ou dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le réaménagement est clairement figuré sur un plan. Le projet prévoit une remise en état de l'ensemble de la surface sollicitée en extension en plan d'eau à vocation piscicole.

La remise en état prévoit notamment :

- L'extension du plan d'eau actuel issu de l'exploitation, avec des secteurs de berges sinueuses et en pentes douces, la création d'îlots, d'un front de taille abrupt (favorable à l'installation du Martin-pêcheur, de l'Hirondelle de rivage,...) ; de zones de roselière, etc,
- La prolongation des haies existantes (plantées en essences locales),
- La création de mares et de prairies et la réhabilitation de la mare existante au nord-ouest de l'actuelle exploitation.

Une partie des terrains, dont la remise en état est terminée, a été remblayée en totalité avec des matériaux inertes du site et a été reverdie.

3.4. Etude des dangers

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Les principaux risques étudiés dans le dossier concernent la malveillance, l'incendie, la pollution accidentelle et les risques naturels.

L'étude de dangers conclut qu'il n'y a pas d'effets sortant des limites de l'établissement, hormis une pollution des eaux de la nappe avec migration hors site.
Des mesures cohérentes et proportionnées sont présentées pour limiter les risques à un niveau acceptable et circonscrire leurs effets à l'intérieur du site.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité d'une exploitation en cours.

L'intégration globale de l'installation dans le paysage, les effets directs et indirects sur les enjeux de protection des eaux souterraines et de surface ont été pris en compte.

L'exploitant a consulté les responsables du Parc Naturel Régional du Perche sur son projet.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, bien que certaines justifications d'absences d'impact eussent pu être mieux justifiées (colmatage des berges aval et Natura 2000).

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. En étant associées à une exploitation rigoureuse en terme de remblais et de stockage, ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=-=--

Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ ou bilan
Risques naturels	+	Seul le risque inondation est identifié. La carrière se trouve en partie dans la zone de crue de référence de la rivière Eure en aléas faible. L'extension est située en dehors de la zone inondable.
Faune	++	Le projet est localisé à environ 400m au Nord de la ZPS Natura 2000 « Forêts et étangs du Perche », désignée essentiellement pour la présence d'oiseaux forestiers (pics, rapaces)
Flore, milieux naturels	++	L'étude flore et milieux met en évidence la faiblesse des enjeux présents en termes de biodiversité. Les emprises du projet concernent quasi exclusivement des grandes cultures. Aucun milieu naturel patrimonial n'est présent sur les zones demandées en exploitation, et aucune espèce végétale rare n'a été observée.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée par le dossier sur l'emprise du projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Les parcelles demandées à l'extraction sont agricoles. La remise en état a pour vocation la constitution d'un plan d'eau à vocation écologique et piscicole. La justification du choix de cette remise en état, à l'instar d'une remise en état agricole, est justifiée dans le dossier : absence de remblais inertes en quantités suffisantes dans le secteur, le site est éloigné des sources de remblais (zones urbaines d'importance) d'une part, et, risque important de création par des remblais peu perméables, d'un obstacle à l'écoulement naturel de la nappe, d'autre part. De plus cette remise en état sera cohérente à la remise en état prévue pour la carrière actuelle.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	++	L'extension de la carrière est située en dehors du lit majeur et de l'espace de mobilité de la rivière Eure. Il n'y a sur le site aucun rejet ni stockage de produits susceptibles de polluer les eaux. Le ravitaillement des engins est réalisé en dehors de la carrière. La carrière est située en dehors du périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable le plus proche situé à 950m du site
Sols	0	En activité normale, l'activité n'est pas de nature à générer une pollution des sols.
Air	+	Seuls les trois engins présents sur le site sont à l'origine d'émissions de gaz de combustion provenant de leurs moteurs thermiques.
Odeurs	0	Aucune odeur perceptible à l'extérieur du site n'est en général émise par ce type d'exploitation.
Déchets	+	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Energies et changement climatique	0	Hormis les engins d'extraction et de transport, il n'y a sur le site aucune activité consommatrice d'énergie.
Risques technologiques	0	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Selon le dossier, l'exploitation actuelle et le projet d'extension ne présentent pas de risque sanitaire pour les riverains.
Trafic routier	+	Le tonnage sollicité étant le même que celui autorisé actuellement, le projet n'entraînera pas une augmentation du trafic routier sur la RD 2. Actuellement, la part du trafic engendré par l'activité sur cet axe est de 1,5% maximum.
Bruit	+	L'habitation la plus proche est à 186 m de l'emprise sollicitée. Les mesures de bruit n'ont pas montré de dépassement par rapport aux valeurs réglementaires. Pour la partie en extension, les émergences estimées par modélisation sont conformes à la réglementation.
Émissions lumineuses	0	Absence d'émissions lumineuses, les travaux d'extraction étant réalisés en période de jour.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	L'impact visuel de la carrière reste limité pendant la période d'exploitation compte tenu de mise en place de merlons sur le pourtour du site et de la limitation de la hauteur des stocks. Le projet de remise en état en fin d'exploitation présenté par le pétitionnaire comporte les dispositions permettant d'atténuer l'aspect artificiel du plan d'eau et de favoriser la valorisation en espace ouvert au public.
Autres : Parc Naturel Régional du Perche	+	Le site est inclus dans l'unité n°6 du PNR. Le plan de réaménagement du site a fait l'objet d'une concertation avec les responsables du PNR.

***Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné**

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.